Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260606-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-06

FINANCES

ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – ASSOCIATIONS BODILISIENNES

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Grégory ABHERVE-GUEGUEN, Adjoint au Maire

Grégory ABHERVE-GUEGUEN, Adjoint au Maire présente le projet de versement de subventions associatives pour donner suite à la commission qui s'est tenue le 20 mai dernier.
Pour rappel, l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

En application des principes de déontologie et des règles applicables aux collectivités territoriales, tout élu membre du bureau, du conseil d'administration ou exerçant des responsabilités au sein d'une association bénéficiaire est invité à ne pas participer aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association. Ce rappel vise à garantir la transparence des décisions municipales et la sécurité juridique des délibérations.

- M. Loïc BERNARD ne prend pas part au débat et au vote pour l'association Haut Léon Football Club et Entente Bro Léon Handball,
- Mme Sophie PICART ne prend pas part au débat et au vote pour l'association Comité des Fêtes,
- Mme Géraldine LE GALL ne prend pas part au débat et au vote pour l'association OGEC de l'école Notre Dame de Bodilis.
- Mme Marie-Françoise CLOAREC ne prend pas part au débat et au vote pour l'association des Amis de la Vierge Noire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260606-DE

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	VOTE 2025	DEMANDE 2026	AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE	PROPO COMMISSION	VOTE CM
UNC - Anciens combattants	600 €	600 €		*600 €*	600 €
Club Jeanne d'Arc	400 €	450 €		*450 €*	450 €
Les amis de la Vierge Noire	150 €	180 €		*180 €*	180 €
APEL	/	Pas de demande			
Médiathèque Municipale	750 €	800 €		*800 €*	800 €
Spered Ar Vro	/	Pas de demande			
Haut Léon Football Club	250 €	2 000 €	*475 €*	*2 000 €*	2 000 €
Bodilis Plougar Tennis de Table	2 tables	400 €	*38 €*	*400 €*	400 €
Bodilis Sports canins	400 €	500 €		*400 €*	400 €
Bodilis VTT Aventure	700 €	800 €		*800 €*	800 €
Entente Bro Léon *(Handball)*	2 000 €	3 000 €	*757,50 €*	*2 000 €*	2 000 €
Club cyclotouriste bodilisien	500 €	500 €		*500 €*	500 €
GE à vocation de remplacement du Ponant	/	Pas de demande			
CLSH	/	Pas de demande			
Les amis de Kerichen	/	Pas de demande			
Amezeien Mechou	/	Pas de demande			
Comité de jumelage	500 €	500 €		*500 €*	500 €
Comité des Fêtes	/	Pas de demande			
OGEC	13 600 €	13 600 €		*13 600 €*	13 600 €
Association "Rêve de Raid"	/	Pas de demande			
Les Riverains de la BAN	100 €	200 €		*?*	100 €
La Paroisse	/	Pas de demande			
Société de Chasse	500 €	500 €		*500 €*	500 €
Association "Les Hauts du Bourg"	/	Pas de demande			
La Bodilis Troupe	300 €	300 €		*300 €*	300 €
Badminton Loisir Bodilis	/	300 €		*200 €*	200 €
Les agriculteurs du pays de Landi	/	Pas de demande			
Les P'tits Bodygliss	0 €	Pas de demande			
MONTANT TOTAL	**20 750 €**	**24 292,50 €**	**1 270,50 €**	**23 230 €**	**23 330 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260606-DE

Vu le Budget Primitif 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 définissant l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Grégory ABHERVE-GUEGUEN, Adjoint au Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

× ***APPROUVE*** ***à l'unanimité des membres votants, le versement des subventions associatives 2026 aux associations concernées, à l'exception de celle attribuée à l'association des Riverains de la BAN,***

× ***APPROUVE*** ***par 12 voix pour, 5 abstentions et 2 votes contre la subvention à l'association des Riverains de la BAN,***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 02 / 06 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*